

---

## Règlement Intérieur

### Commission d'Organisation des Compétitions Territoriale

---

Adopté par le Bureau Directeur du 18 décembre 2018

- En référence au règlement Général de l'annuaire Fédéral.

#### Article 1

La Commission d'Organisation des Compétitions Territoriale a été mise en place conformément à l'article 19 des Statuts de la Ligue de Handball des Pays de la Loire et aux articles 18 à 25 du Règlement Intérieur de la Ligue.

#### Article 2

Le Président de la Commission, en cas d'absence ou d'empêchement, peut être remplacé par un membre de la Commission désigné à cet effet. A défaut de désignation, le membre le plus âgé de la Commission présent fait fonction de président.

#### Article 3

La Commission est composée au minimum de 5 membres et au maximum de 20 membres, licenciés à la FFHB, majeurs. Le quorum est de trois membres présents ; toute décision prise sans respecter le quorum, est nulle, cette nullité est prononcée par la Commission elle-même, lorsque le quorum est respecté ou selon les dispositions de la procédure d'examen des réclamations et litiges. La composition de la Commission, respectant les principes énoncés à l'article 20 du Règlement Intérieur de la Ligue, est soumise à l'approbation du Bureau Directeur.

#### Article 4

La Commission a pour attribution :

- de coordonner les réflexions sur l'évolution des compétitions quelle que soit leur nature : territoriale régionale, territoriale départementale, corporative ...,
- d'élaborer les calendriers des compétitions territoriales,
- d'élaborer les règlements sportifs généraux et particuliers des épreuves territoriales ouvertes aux clubs participants,
- d'administrer et de gérer ces différentes épreuves, et en particulier d'homologuer les résultats et les classements,
- de sanctionner les clubs selon les dispositions réglementaires en vigueur.

#### Article 5

La Commission se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'elle le juge utile. Les réunions peuvent se tenir par visio-conférences, conférences téléphoniques ou informatiques, à l'exception d'au moins une réunion plénière annuelle.

## Article 6

La Commission peut également siéger en formation restreinte, chaque fois que cela est nécessaire et pour des missions définies, sous la responsabilité du Président qui peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un des membres de la Commission, conformément à l'article 2 du présent règlement. Dans ce cas, la Commission statue valablement quel que soit le nombre de membres présents, sauf disposition contraire dans la délégation.

Les formations restreintes sont au nombre de 6, dont 3 assurent le déroulement des compétitions ...

- la COC Restreinte « Championnats territoriaux régionaux » qui organise et suit le déroulement de ces championnats
- la COC Restreinte « Championnats territoriaux départementaux » qui organise et suit le déroulement de ces championnats
- la COC Restreinte « coupes, finalités, tournois » chargée d'organiser et de contrôler le déroulement des diverses Coupes (Coupes de France, Coupes des Pays de la Loire) sur le territoire régional, ainsi que les finalités des divers championnats.

...En outre, 3 autres formations assureront les tâches transversales :

- la COC Restreinte de « Contrôle » chargée de relever et sanctionner les anomalies et infractions...
- la COC Restreinte « chargée des relations » qui assurera la représentation de la COC auprès de la CTA, de la Technique, de la Commission des Statuts (pour les conventions et la CMCD)
- la COC Restreinte « chargée de l'informatique (FDME, GH, GH-extraction) et des péréquations » chargée de veiller à la bonne gestion informatique de l'ensemble et à la régularité des péréquations kilométriques annuelles, conformément à la méthodologie régionale.

1 à 2 fois par mois, le Président réunit les 6 délégués des COC restreintes afin de faire la synthèse de leur action et coordonner l'ensemble. Ces réunions de synthèse sont le plus souvent virtuelles (visioconférences par exemple). Lorsque ces réunions sont rassemblées au siège de la Ligue, un représentant de la CTA et un représentant de l'ETR sont invités.

## Article 7

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents, sous réserve que le quorum soit respecté au moment du vote.

Seuls, ont droit de vote, les membres de la COC entérinés par le Bureau Directeur de la Ligue. Tout invité ou représentant peut participer aux débats mais ne peut pas prendre part aux votes.

A défaut de quorum, la Commission est convoquée à nouveau dans un délai maximum d'un mois, les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre de membres présents. Dans toute délibération, et en cas de partage égal des voix, celle du Président de la Commission, ou de son représentant, est prépondérante.

## Article 8

Faute de pouvoir réunir la Commission dans les délais nécessaires, le Président peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique, ou tout autre moyen moderne de communication, de ses membres.

### Article 9

Le président élabore chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement de la Commission. Il est responsable de son exécution, après son adoption par l'Assemblée Générale Régionale.

### Article 10

Les frais de déplacement des membres de la Commission sont remboursés ou pris en compte selon les modalités en vigueur votées par l'Assemblée Générale de la Ligue.

### Article 11

Le Président de la Commission présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale de la Ligue de Handball des Pays de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé dans les conditions prévues à l'article 2 du présent règlement.

### Article 12

La Commission peut statuer sur l'exclusion d'un de ses membres absents sans excuse valable ou n'ayant pas respecté les règles de fonctionnement ou pour tout motif grave. Dans ce cas, elle se conforme aux dispositions décrites à l'article 30 du Règlement Intérieur de la Ligue des Pays de la Loire.

### Article 13

Tout cas non prévu dans ce règlement est soumis à l'approbation du Bureau Directeur.

Le Président de la C.O.C.

Pierre SIONNEAU

